

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0165 - Arrêté portent réglementation sur la circulation avenue Aristide Maillol, rue Guy de Maupassant, rue Vincent Van Gogh, allée Pierre Boulez et le stationnement des parkings Picasso, Van Gogh, de la poste et de l'allée Pierre Boulez à l'occasion de la Fête Nationale.

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R417-10 § II 10 du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu la déclaration de spectacle envoyée à la Préfecture de Cergy en date du 27 juin 2024,

Considérant l'organisation des festivités mises en place par la ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la Fête Nationale sur le Parvis Picasso et ses abords.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les organisateurs et participants sont autorisés à occuper le Parvis Picasso, l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh), la rue Vincent Van Gogh (entre la rue Guy de Maupassant et jusqu'à l'aire de jeux pour enfants), l'allée Pierre Boulez, le parking Picasso, le parking Van Gogh et le parking de la poste,

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes :

- la circulation de tout véhicule, sauf les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, police) sera interdite sur l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue V. Van Gogh), l'allée Pierre Boulez, la rue Vincent Van Gogh (entre la rue Guy de Maupassant et jusqu'à l'aire de jeux pour enfants), le parking Picasso, le parking Van Gogh et le parking de la poste,
- une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances, la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo,

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf ceux nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, police), avenue Aristide

Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh), allée Pierre Boulez, rue Vincent Van Gogh, parking Picasso, parking de la poste et parking Van Gogh,

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'arrêté R417-10 § II 10 du Code de la Route, _

ARTICLE 5 : Les bus de transports en commun de la société Lacroix ne seront autorisés à circuler le samedi 13 juillet 2024 que jusqu'à 13h30 sur l'avenue Aristide Maillol et la rue Guy de Maupassant,

ARTICLE 6 : Le feu d'artifice sera tiré depuis le toit du centre administratif Picasso, de la cour de la poste et de la rue Van Gogh,

ARTICLE 7 : Le périmètre de sécurité matérialisé par barrières ou rubalise est strictement interdit aux piétons le samedi 13 juillet 2024 de 8h00 jusqu'à 04h00 le dimanche 14 juillet 2024.

La signalisation relative au barrage des voies et parkings et au stationnement interdit, sera exécutée par les Services Municipaux (service Fêtes et Cérémonies),

Les mesures ci-après seront aussi mises en œuvre :

- barriérage de l'ensemble du Parvis Picasso et des rues citées à l'article 1^{er},

ARTICLE 8 : Cet arrêté prendra effet **du samedi 13 juillet 2024 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h00**,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.


Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel HANDELBASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 10/07/2024